

## Rétributions & contributions AFMPS – INAMI « ORPHAN TAX »

### Base légale

1. Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 191, 15°, alinéa 4, 1°.
2. Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

### Montants applicables au 1 janvier 2026

|  |                    |
|--|--------------------|
| Demande d'avis préalable de l'AFMPS dans le cadre de la demande de prolongation d'exclusion pour sa spécialité [VII.5.1] | <b>11.059,19 €</b> |
|--|--------------------|

### Païement

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0001514-59 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

code IBAN : **BE84 6790 0015 1459**

code BIC/Swift : GEBABEBB

Communication : « Orphan tax »+

Numéro de dossier +

Nom du produit